

HISTOIRE

Un contrat de mariage à Noisy en 1604

Au XVII^{ème} siècle, cette formalité était usuelle même entre personnes de revenus modestes. Après un dîner rapide (c'est ainsi qu'à cette époque on appelait le repas de la mi-journée) Jehan Berruye, qui avait entendu le galop d'un cheval, sortit dans la cour ensoleillée pour accueillir son futur gendre. II devait se rendre avec lui chez le notaire pour le contrat de mariage de sa fille et les deux hommes se mirent en route sans plus tarder. Anne, la fiancée, était aux champs.

Un fiancé intimidé.

«Furent présents en leurs personnes honnête homme Jehan Berruye demourant a Noisy le Grand en son nom et comme soy faisant fort de Anne Berruye sa fille dune part et Jehan Titou mareschal (maréchal-ferrant) demourant a Villiers sur Marne daultre part...»

Maître Chaillot lisait lentement les formules toujours les mêmes et Jehan Titou impressionné écoutait attentivement. Ni lui, ni son futur beau-père ne savaient écrire. La plupart des habitants du village étaient dans le même cas. Tout à l'heure, quand tout serait conclu, ils mettraient simplement leur marque au bas de la page sur laquelle on entendait grincer la plume du greffier.

«...Disant lesdictes parties que pour raison du mariage qui au plaisir de Dieu sera de bref fait et sol-lemprise en face de Sainte Eglise dudict Titou et de ladicte Anne Berruye ils auroient et ont fait entre eulx les traictes accords promesses convenances et aultres choses qui ensuivent... cest assavoir...»

Le notaire s'interrompit car il fallait maintenant déterminer ce que chacun apportait dans la corbeille de mariage.

La dot de Anne Berruye.

Bien entendu, suivant la coutume, le père de la jeune fille «*a promis et promet marier sadicte fille franche et quitte et lhabiller bien et honnêtement comme il appartient et que son état le requiert*». Il certifie ainsi qu'elle n'a pas de dettes ou d'engagements et lui donne une tenue neuve pour son mariage soit «*... une robbe de serge noire, une cotte descarlante violette, une garde-robbe (tablier) de serge... »*».

Il fallait maintenant déterminer ce que chacun apportait dans la corbeille de mariage.

Les couleurs des vêtements portés par les roturiers étaient toujours plutôt sombres. La cotte serrée à la taille qui se porte par-dessus la robe est en éscarlate c'est à dire en drap fin de couleur violette. C'est un vêtement de fête. Anne gardera comme il est habituel «*ses vêtements de fillage*», ceux qu'elle possède actuellement. Mais son père lui fait bien d'autres cadeaux «*un lict traversin garny de plumes a coustils rayés, deux oreillers, une couverture de costalongne verte, un ciel de serge et custoddes de mesme estoffe* (il s'agit du ciel de lit et des rideaux qui l'entourent), *une douzaine de draps, une douzaine de serviettes, une douzaine de nappes, une douzaine de chemises, une douzaine de couvre- chefs, gorgerettes et aultre linge a son usaige, un coffre de bois couvert de cuir et un aultre coffre de bois et deux vaches a lait*» (A noter que le prix d'une vache est alors d'environ 15 livres). Et ce n'est pas tout, il payera le banquet de noces et s'engage à donner 300 livres tournois aux jeunes mariés.

Le douaire.

Jehan Titou s'est déjà entendu avec son futur beau-père sur ce qu'il donnerait à sa femme en douaire : Cent livres. Ce n'est pas beaucoup mais ils sont d'accord. Titou est maréchal-ferrant, un

solide et honnête métier. Le douaire est la somme garantie à la veuve en cas de décès de son mari. Cette somme est à prendre «*sur tous les plus clairs et apparents biens qui appartiendront aux héritiers dudict Titou par son trépas*».

Maître Chaillot a d'autre part expliqué et fait noter par le greffier que si Jehan Titou meurt sans laisser d'enfant vivant né de ce mariage, Anne pourra non seulement obtenir son douaire mais reprendre ses objets personnels et tout ce qui lui a été donné en dot sans être redevable d'aucune des dettes éventuelles du ménage. Inversement, si Jehan Titou devient veuf, il pourra reprendre son linge, ses objets personnels et ses outils de maréchal-ferrant.

La mode en ce temps là.

On peut s'étonner de l'importance accordée au linge et vêtements dans ce contrat de mariage. Mais à cette époque, les objets de la vie quotidienne - meubles, vêtements, ustensiles - représentaient souvent pour les salariés et petits possédants une partie appréciable, sinon essentielle de leur fortune. Et pourtant, c'était la plupart du temps un ensemble assez pauvre en quantité et en qualité comme permettent de le constater les inventaires après décès des archives notariales. La garde-robe des hommes et des femmes ne comptait que peu de pièces importantes simples et solides, faites pour durer, taillées dans des matériaux robustes de couleurs sobres. Le linge et les tabliers étaient coupés dans des toiles frustes de lin et de chanvre. Il faut se souvenir en effet qu'il était impératif en ce temps là d'être habillé selon "*son état*", c'est-à-dire suivant sa condition sociale. Plus de trois siècles auparavant, Philippe Le Bel, dans son ordonnance de 1294 sur les «*suplerfluites*» précisait déjà : «*nulle damoiselle si elle nest chastellaine ou dame de 2000 livres de terre n'aura qu'une paire de robes par an*». Au XVIIème siècle, les femmes avaient cependant quelques accessoires : coiffes, fichus, bonnets, mouchoirs etc... Hommes et femmes portaient des chemises mais aucun autre dessous. Le caleçon féminin était réservé aux chasseresses et aux femmes de mauvaise vie. Le lit offert au jeune couple par Monsieur Berruye était toujours considéré comme la pièce essentielle du mobilier et avait valeur symbolique. C'était le plus souvent un lit à hauts piliers et ciel de lit retranché derrière des rideaux qui protégeaient du froid. Aux XVIème et XVIIème siècles les couvertures, rideaux et ciels de lit étaient très souvent de couleur verte. Peut-être encore un symbole. Le rangement se faisait dans des coffres fermés à clé. Dans les campagnes, il faudra attendre le XIXème siècle pour que l'armoire remplace le coffre.

"Car ainsy a este dict et expressement accorde".

Le notaire a repris son énoncé des clauses du contrat. Le greffier écrit fébrilement. C'est presque fini.

« *Passe et accorde en la présence de Pierre Perron laboureur demeurant a Villers, de Guillaume Ourson lieutenant de la justice dudict Noisy, de Jehan Barthelemy, etc... »*

Quelques minutes plus tard, le petit groupe se retrouvait avec soulagement dans la rue du village et Messire Berruye invitait son futur gendre et les amis témoins à venir chez lui partager une pinte de bon vin.

Denise Rousseau

Société Historique de Noisy-le-Grand

Sources : Archives notariales de Noisy-le-Grand

(Noisy Magazine trimestriel n° 19 ; 1992 - 4T)